

# ATLANTIC POKER ASSOCIATION

## Règlement intérieur



Ce règlement intérieur a pour but de préciser et/ou compléter certains articles des statuts de l'ATLANTIC POKER ASSOCIATION et les règles de fonctionnement et d'éthique de l'association.

### Article 1- Siège social :

En complément des statuts fixant le siège social chez l'un des membres du comité directeur, l'adresse de ce siège social et de correspondance est chez Mr Fabrice CHAMPSAUR 9 rue des érables – 85150 SAINT MATHURIN.

### Article 2- Le comité directeur :

Après réunion des membres du conseil d'administration conformément aux statuts, ont été désignés :

- |                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| - Président          | Fabrice CHAMPSAUR |
| - Vice-président     | Gilles FAUVET     |
| - Secrétaire         | Mélodie CHARRIER  |
| - Trésorier          | Pascal GOUAILLE   |
| - Webmaster          | François KIRIE    |
| - Secrétaire adjoint | Patrick MULLER    |
| - Trésorier adjoint  | Mattis ALBERT     |

### Article 3 - Membres / adhérents/ cotisations :

- Tout membre désirant adhérer doit remplir un bulletin d'adhésion **être majeur**.
- Il devra régler sa cotisation annuelle, accepter le règlement intérieur et le règlement des tournois.
- Au titre de l'année 2023/2024 la cotisation est fixée à 50€ pour participer aux tournois live, online, trophy. Cette cotisation est réduite à 25€ pour participer aux tournois online et resto du cœur.
- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le comité directeur et approuvée par l'assemblée générale ordinaire.  
La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou autres d'un membre en cours d'année.
- Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer aux différents tournois proposés par l'association et auront pouvoir de voter à l'assemblée générale annuelle.
- Une première participation est toutefois possible sans cotisation mais l'adhésion est obligatoire à partir de la deuxième étape APT.
- Pour jouer on-line, l'adhésion est obligatoire préalablement au premier tournoi.

### Article 4 - Démission :

- La démission d'un membre doit être adressée au Président par lettre recommandée ou par mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

### Article 5 - Radiations- Exclusions :

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le comité directeur pour un motif grave. Sont notamment réputés constituer un motif grave :

- Une condamnation pénale.
- Jouer de l'argent lors des tournois organisés par l'association.
- Non-respect du matériel de l'association.
- Mauvais comportement et attitude dangereuse et désobligeante envers les autres joueurs.
- Tricherie au sein de l'association.
- Non-respect de l'éthique de l'association.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- Détérioration des locaux mis à disposition par la mairie de Saint Mathurin.
- Absences répétitives non justifiées et sans prévenir après inscriptions aux étapes du championnat,
- Non-respect des lois en vigueur.
- Usage du nom de l'association afin d'en tirer des profits personnels.

- Toute action non indiquée ci-dessus de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association, à sa réputation, ou nuire à son bon fonctionnement.

L'exclusion devra être prononcée par le comité directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La décision d'exclusion devra être adoptée par le comité directeur statuant à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

## Article 6 - Ethique :

Les manquements éthiques et **comportements irrespectueux envers qui que ce soit** (responsable, joueur, presse, public...) répétés seront sanctionnés. Des exemples peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :

- Respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.
- Respect de l'adversaire, pas de remarques négatives sur sa façon de jouer.
- Modération à la table lors d'un coup gagnant ou perdant.
- Interdiction de fumer ou vapoter dans les salles de tournoi.
- Modération lors d'un coup éliminant un adversaire ou lors de sa propre élimination.
- Interdiction de consommer de l'alcool dans les salles de tournoi. (Sauf autorisations spécifiques déclarées)
- Interdiction de jouer de l'argent lors des tournois organisés par l'association.
- Respect de la distance lorsqu'on est spectateur afin de ne pas gêner les joueurs.
- Ne pas commenter un coup en cours afin d'éviter tout risque d'influence, de collusion, d'assistance. -
- Lors des tournois, par un simple souci de respect et de courtoisie envers l'ensemble des joueurs, les tablettes ainsi que les portables ne sont pas autorisés, si ce n'est pour écouter de la musique.
- Il est demandé à tous les joueurs présents lors de la constitution de la pré-table finale de participer au rangement des tables, chaises et autres matériels.
- Les derniers joueurs présents dans la salle à la fin du tournoi seront sollicités pour participer au rangement final des locaux.

En cas de non-respect de ces règles d'éthique ainsi que les directives données par le directeur du tournoi ou par le staff, ces derniers pourront infliger des pénalités selon la gravité de l'acte. (Avertissement verbal – exclusion de la table pendant un ou plusieurs mains ou tours de mise – exclusion définitive du tournoi ou plus).

## Article 7 – Servitudes :

- En plus de membres du staff (3 ou 4) qui seront présents les soirs de tournois, chaque adhérent devra au minimum 2 ou 3 fois dans l'année venir aider à l'installation de la salle (tables, chaises, cartes...etc.)
- Cette installation débutera au plus tard à 19h30.
- Un planning sera établi par un membre du staff au mieux des disponibilités de chacun et sera consultable dans la salle les soirs de tournoi.
- Un adhérent ne pouvant être présent le jour où il s'est inscrit devra absolument prévenir un membre du staff qui désignera un remplaçant.
- A l'issue de la constitution du planning, tout adhérent qui ne se serait pas inscrit sera porté d'office dans les créneaux libres du tableau.

## Article 8- Structure et règlement des tournois :

VOIR ONGLET « Règlement des tournois » consultable sur le site de l'association.

Ce règlement n'est qu'une base sur laquelle des ajustements pourraient être appliqués par les directeurs de tournois.

L'application de ce règlement ne concerne que les tournois live. En on-line c'est le règlement de Winamax ou autres partenaires qui prévaut et uniquement celui-ci qui est valable. (voir ci-après)

## Article 9 – Tournois Atlantic Poker Tour ( APT)

L'APT est un championnat "live" organisé sur l'année scolaire (septembre à juin) et constitué d'une série de tournois « **live** » multi-tables (MTT) accueillant une quarantaine de joueurs en moyenne à chaque étape.

Les tournois se déroulent *le vendredi soir, à Saint Mathurin, à 20h30*, environ 2 à 3 fois par mois (voir le calendrier sur le site pour les dates précises).

## ARTICLE 10 – Tournois Atlantic Poker Ligue (APL) :

L'APL est un championnat annuel en ligne, en partenariat avec le site de poker en ligne winamax.fr. Le championnat se déroule par semestre et se décline en 2 formules : une formule payante (2€ par étape) et une formule totalement gratuite.

Les tournois ont lieu de manière quasiment hebdomadaire, et ont lieu le lundi soir à 21h sur Winamax.fr avec une alternance entre manche payante et manche gratuite (voir le calendrier sur le site pour les dates précises).

Pour participer à ces tournois les joueurs devront donc avoir un compte actif sur Winamax et devront communiquer leur pseudo à l'association.

Il est vivement conseillé aux membres de l'association de détenir un compte validé en argent réel par Winamax obligatoire pour prétendre participer aux manches online, aux différents types de finales online et enfin aux gains en tickets lors des finales.

L'association ne pourra être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement lié à la plateforme winamax ou au matériel utilisé par le joueur lors des manches ou finale online.

L'association ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de tout litige de quelque nature qu'il soit entre le joueur et Winamax. Winamax reste complètement libre d'appliquer des sanctions aux joueurs suite à des comportements ayant lieu sur les parties organisées par l'association ou en dehors.

## Article 11 – Tournois du Vendée Poker Challenge (VPC) :

Pour l'instant le club s'est retiré de cette compétition. A revoir ultérieurement.

## Article 12 – Tournoi « Restos du cœur »

Chaque fin d'année un tournoi est organisé par l'association en faveur des « restos du cœur ». Les participants s'engagent à venir avec un sac de denrées alimentaires ou autres qui sera remis en cours de soirée aux représentants locaux des « restos du cœur ».

## Article 13 – Tournoi par équipes :

Chaque année un tournoi par équipes de 2 joueurs est organisé en fin de saison en principe au mois de Juin.

## Article 14 – Adhésion à My Poker Ligue Association (MPLA) :

(Voir charte de MY POKER LIGUE ASSOCIATION sur le site de cette association.)

Cette adhésion est facultative, à la discrétion de chaque membre de l'association.  
Pour les joueurs qui y adhèrent, un classement spécifique est réalisé au sein de l'APA selon les places que les joueurs occupent au classement des étapes du championnat annuel de l'APT.

## Article 15– Tournois régionaux - nationaux :

Tout joueur s'inscrivant et disputant un tournoi dans la région ou une autre doit s'inscrire en indiquant son club d'appartenance. De ce fait tout joueur qui aura un comportement déplacé ou qui ne respectera pas le règlement et l'éthique, ou qui ne véhiculera pas les valeurs de l'ATLANTIC POKER ASSOCIATION, dans le tournoi où il sera, pourra être soumis à avertissement ou sanction.

## Article 16 – Droit à l'image:

Sauf refus spécifié sur la fiche d'adhésion, cette dernière implique l'acceptation d'apparaître sur les photos et vidéos prises dans le cadre de l'activité associative. Ces clichés pourront apparaître sur le site ou les réseaux sociaux internet de l'association, ainsi que sur tous les supports destinés à promouvoir le club.

## Article 17 – Règlement Général sur la Protection des Données ( RGPD) :

Comme toute association ou organisme qui collecte des données personnelles, ATLANTIC POKER ASSOCIATION est soumis au règlement européen sur la protection des données personnelles entré en vigueur au 25 mai 2018. Au titre de son bon fonctionnement l'association collecte des données à caractère personnel et les stocke sur support informatique. Les données personnelles collectées par l'association ne le sont qu'au titre du bon fonctionnement et elles restent confidentielles au niveau du comité directeur. La finalité de ce recueil de données est dans un but d'identification des joueurs, d'assurance qu'ils soient majeurs et dans un but de communication lors des qualifications. L'association s'engage à ne communiquer, sauf obligation légale, tout ou partie de ces données à un tiers quel qu'il soit, y compris à un autre membre de l'association. Un adhérent peut demander la suppression complète de l'intégralité de ses données sur simple demande.

## Article 18– Le règlement :

Le règlement intérieur sera à disposition des adhérents dans les locaux de l'association. Le règlement peut être modifié à tout moment par les membres du comité directeur. Les responsables de l'association s'engagent à indiquer tout changement du règlement aux adhérents. Les adhérents s'engagent à consulter régulièrement le règlement intérieur sur les éventuels changements.

Fait à SAINT MATHURIN, le 25 Août 2023

Le président

Fabrice CHAMPSAUR